

Règlement intérieur de la Penya Blaugranor
Adopté par l'assemblée générale du 26/06/2015

Article 1 – Membres.

La penya Blaugranor est ouverte aux supporters du FC Barcelone qui souhaitent pouvoir partager leur passion pour ce club en se retrouvant pour regarder les rencontres ou se rendre au stade pour la vivre encore plus intensément.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Les informations suivantes doivent être fournies : nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité, téléphone, courrier électronique, adresse postale.

Une cotisation de 20 € pour la saison est demandée. (10 € pour les moins de 16 ans)

En cas de non-renouvellement de l'adhésion au mois d'octobre la condition de membre est perdue.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. (Notamment les actes de violence ou de racisme)

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 9 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Distribution des billets pour les matchs.

L'un des objectifs de l'association est de pouvoir assister aux rencontres du FC Barcelona.

Les demandes de places sont réservées aux membres ayant réglé leur cotisation pour la saison en cours.

Pour qu'une demande de billet soit prise en compte le règlement devra avoir été effectué pour la date fixée par le bureau.

Un chèque de caution d'un montant de 30 € (100 € pour le clasiso) sera à remettre lors de la demande de réservation.

Ce chèque sera encaissé si le billet est obtenu ou en cas de désistement entraînant une perte du billet pour l'association.

Sans l'obtention de ce chèque de caution la demande ne sera pas prise en compte.

Si la penya reçoit plus de demandes de billet qu'elle ne peut en obtenir par le club la priorité sera donnée aux membres ayant justifié au moins 3 mois d'adhésion.

S'il y a toujours plus de demandes que de billets obtenus le choix des membres obtenant des billets se fait à discrétion des membres du bureau sur des critères de motivation, d'implication et de participation à la vie de la penya.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.